

REPUBLIQUE FRANÇAISE**Département des HAUTES-ALPES
Commune de Tallard****Délibération du Conseil Municipal****Séance du 19 DECEMBRE 2022****N° 2022-76**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du cinq décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Tallard – salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19**Présents : 14****Votants : 11****Absents : 5**

Sont présents : MM. Jean-Michel ARNAUD, Fernand BARD, Daniel BOREL, Martial FERRÉ, Loïc GUIDONE, Mathieu GRUERE, Fabien Malfatto, Christian PAPUT, Fabien RAGE et Mmes Sylvie LABBÉ, Chloé LALLEMAND, Marie-Christine LAZARO, Annie LEDIEU, Jeanine MAMAN

Sont absentes/excusées : M. Benjamin CORTESE et Mmes Angélique DARTEVELLE, Nathalie MARTIN-MILLE, Martine PAUL, Gabrielle RABOUIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Fabien Malfatto a été désigné parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement au Congrès National des Maires 2022

Madame Marie-Christine LAZARO, Messieurs Daniel BOREL et Fabien Malfatto ne prennent pas part aux discussions ni au vote

La 104^{ème} édition du Congrès national des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France s'est déroulée du 22 au 24 novembre 2022, à Paris, Porte de Versailles. Ce congrès est notamment l'occasion pour les élus d'assister à différentes conférences et de participer à différents débats sur des thématiques et problématiques intéressant directement la gestion locale. M. Daniel BOREL, Maire, et Mme Marie-Christine LAZARO, 1^{er} Adjoint au Maire, ont participé à cette nouvelle édition du congrès ainsi que M. Fabien Malfatto, Conseiller municipal.

Il est proposé que les frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration directement engagés par les élus à l'occasion de leur participation au congrès soient pris en charge par la commune.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 11 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION(S) : 0 voix

VALIDE et AUTORISE la prise en charge et le remboursement par la commune des frais réels engagés par Mme Marie-Christine LAZARO, M. Daniel BOREL et M. Fabien Malfatto, dans le cadre de leur participation au congrès des Maires qui a eu lieu du 22 au 24 novembre 2022 ;

DIT et RAPPELLE que le remboursement de ces frais interviendra « au réel », et sur production des justificatifs correspondants (frais d'inscription, frais de déplacement et d'hébergement - restauration) ;

NOTE que le montant des frais réels engagés s'élèvent à :

497,22 € pour M. Daniel BOREL

515,41 € pour Mme Marie-Christine LAZARO

492,52 € pour M. Fabien Malfatto

DIT que les crédits correspondants sont ouverts au budget 2022 de la commune.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire,

Fabien Malfatto



Le Maire,

Daniel Borel

